



DÉCLARATION DE L'HONORABLE JEFFREY J. OLIPHANT LORS DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION OLIPHANT

Bienvenue à tous. Je vous remercie d'être ici.

Aujourd'hui, la présentation de mon rapport est le point culminant de presque deux ans de travail acharné, travail qui a été à la fois intéressant et difficile.

Les travaux de la Commission étaient divisés en deux parties. La première partie est ce que nous avons appelé l'Enquête sur les faits. La deuxième est l'Examen des politiques.

Le point de départ de cette commission d'enquête est une relation entre un ancien premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, et Karlheinz Schreiber, un homme d'affaires germano-canadien. L'Enquête sur les faits a porté sur certaines allégations au sujet des transactions financières et commerciales qui ont découlé de cette relation entre M. Schreiber et M. Mulroney.

Le mandat de la commission d'enquête me chargeait de mener l'enquête et de faire rapport sur 17 questions. J'ai exécuté ce mandat, ayant répondu à chaque aspect de chaque question qui y était posée.

Le thème qui revient constamment dans ce rapport est l'importance de l'intégrité du gouvernement, et plus spécialement l'intégrité des gouvernants. Les Canadiens vivent dans une société démocratique dans laquelle les détenteurs de charges publiques obtiennent le privilège de gouverner du fait qu'ils sont élus tous les quatre ans environ. L'électorat investit sa confiance dans chaque personne élue à une charge publique. À mon avis donc, les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que dans leur vie professionnelle et leur vie personnelle, les titulaires de charge publique respectent des critères d'éthique qui sont plus élevés et plus rigoureux que la norme.

Ces attentes ne prennent pas fin au terme de la carrière politique d'un titulaire de charge publique. À mon avis, les critères plus élevés et plus rigoureux doivent nécessairement persister pendant qu'une personne effectue le passage au secteur privé, et pendant une période raisonnable par la suite. Pour paraphraser une leçon de vie dont je crois que les titulaires de charge publique feraient bien de se souvenir : on attend beaucoup de ceux à qui on confie de grandes responsabilités.

Dans la première partie des travaux de la Commission, l'Enquête sur les faits, j'ai examiné les activités de M. Mulroney pendant sa transition d'une charge publique à la vie privée. En considérant le comportement de M. Mulroney, j'ai appliqué la norme qu'il a acceptée en septembre 1985 lorsqu'il a déposé le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat (Code d'éthique de 1985) à la Chambre des communes. Le code précisait que le comportement des titulaires de charge publique devait être si scrupuleux qu'il résisterait à l'examen public le plus minutieux.

Dès le début de la présente enquête, j'ai été très attentif et sensible au tort qui risquait d'être causé à la réputation d'une personne par suite des constatations de fait que je dresserais dans mon rapport à partir des éléments de preuve. J'ai pris grand soin d'éviter d'imposer un tel tort à quiconque. Mon mandat m'interdisait, pour de bonnes raisons, de formuler des conclusions à l'égard de la responsabilité civile ou criminelle de toute personne. J'ai veillé à ne pas employer des termes qui laisseraient même supposer une telle conclusion. En formulant mes constatations, je me suis encore rappelé le fait que M. Mulroney, ayant tant accompli quand il était premier ministre, attache de façon bien compréhensible une grande valeur à sa réputation.

Cependant, des constatations de fait ne peuvent pas être la cause d'un tort à la réputation d'une personne lorsque c'est le comportement même de la personne qui a entaché sa réputation. En outre, le mandat que m'a confié le gouverneur en conseil m'impose le devoir de tirer des conclusions de fait en répondant aux questions qu'il pose. C'est un devoir que je n'ai pas l'intention d'esquiver.

LE CONTEXTE

En mars 2007, Karlheinz Schreiber a intenté une poursuite contre le très honorable Brian Mulroney. M. Schreiber réclamait de M. Mulroney le remboursement de 300 000 \$ plus intérêts, du fait, selon lui, que M. Mulroney n'avait rendu aucun service en contrepartie de ces paiements.

Le 7 novembre 2007, dans le cadre de sa poursuite, M. Schreiber a souscrit un affidavit dans lequel il formulait des allégations précises au sujet de M. Mulroney, y compris l'allégation qu'à trois occasions distinctes, il (M. Schreiber) avait remis 100 000 \$ comptant à M. Mulroney.

Le 14 novembre 2007, après avoir pris connaissance des allégations, le premier ministre Stephen Harper a nommé M. David Johnston, recteur et vice-chancelier de l'Université de Waterloo, à titre de conseiller indépendant chargé d'examiner les allégations de M. Schreiber et de présenter au gouvernement des

recommandations quant au mandat qu'il conviendrait de confier à une enquête publique.

M. Johnston a présenté son premier rapport le 9 janvier 2008. Il a ensuite présenté un deuxième rapport au premier ministre Harper le 4 avril 2008.

Dans son premier rapport, M. Johnston a exprimé son point de vue selon lequel la question d'intérêt public en jeu était l'intégrité du gouvernement et la possibilité qu'il y ait eu violation de restrictions ainsi que, s'il n'y avait pas eu de telle violation, la nécessité de restrictions supplémentaires à l'égard des titulaires de charge publique qui quittent leurs fonctions.

M. Johnston a conclu que les préoccupations concernant l'intégrité auxquelles il faisait référence ne justifiaient pas une longue enquête publique sur les affaires au sujet desquelles la GRC avait déjà fait enquête depuis 1995. Il a aussi affirmé qu'il ne devrait pas y avoir d'enquête publique visant les faits déjà connus et les aspects déjà examinés.

LE MANDAT

J'ai été nommé par le décret C.P. 2008-1092 du 12 juin 2008 en vue de mener une enquête publique sur certaines allégations au sujet des transactions financières et commerciales entre M. Schreiber et M. Mulroney.

La portée de toute enquête publique est déterminée par son mandat, qui est juridiquement contraignant. Dans la présente enquête, le mandat me chargeait « de mener l'enquête et de faire rapport » sur 17 questions concernant les transactions commerciales et financières entre M. Schreiber et M. Mulroney. Ces questions sont identiques à celles que M. Johnston a formulées dans son premier rapport. En conséquence, j'ai pris ses points de vue en considération en interprétant le mandat.

J'ai précisé mon interprétation des paramètres du mandat lors de la première audience de la Commission, le 2 octobre 2008. À ce moment, j'ai indiqué que mon mandat consistait à diriger une enquête ciblée visant premièrement les transactions commerciales et financières de M. Mulroney et M. Schreiber ayant trait au projet Bear Head, et deuxièmement, les paiements en espèces versés par M. Schreiber à M. Mulroney en 1993 et 1994.

Les audiences publiques de l'Enquête sur les faits ont débuté le 30 mars 2009 et se sont poursuivies jusqu'au 10 juin 2009 lorsque j'ai reçu les observations finales. L'Examen des politiques a débuté le 15 juin 2009 et s'est terminé le 28 juillet 2009. En 39 jours d'audience, j'ai reçu le témoignage de 28 témoins dans l'Enquête sur les faits et de 16 participants à l'Examen des politiques. Quelque 16 000 pages de documents ont été déposées comme pièces au dossier. Je les ai toutes lues. J'ai analysé plus de 5 000 pages de

transcriptions. Au total, 150 000 pages de documents ont été soumises à la Commission à la suite de demandes présentées au gouvernement, aux parties et aux témoins.

Compte tenu de la grande quantité de documents qui m'ont été remis, j'ai demandé et obtenu deux prolongations du délai prévu pour la présentation de mon rapport au gouvernement.

Je dois rappeler ici que le mandat indique expressément que je dois exercer mes fonctions en évitant de formuler toute conclusion ou recommandation à l'égard de la responsabilité civile ou criminelle de personnes ou d'organisations. En conséquence, aucun aspect de mon rapport ne devrait être interprété par quiconque comme une indication que je sois arrivé à quelque conclusion ou opinion que ce soit au sujet d'une possible responsabilité civile ou criminelle de toute personne.

LES TRANSACTIONS COMMERCIALES ET FINANCIÈRES ENTRE M. SCHREIBER ET M. MULRONEY

L'objet de fond de l'enquête publique, comme le traduisent les questions du mandat, consistait à déterminer quelles étaient les transactions commerciales et financières entre M. Mulroney et M. Schreiber.

J'ai abordé cette question dans le chapitre 5, où j'ai examiné la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney depuis ses débuts dans les années 1980 jusqu'à ce qu'elle prenne fin au début des années 2000.

Nonobstant ce qu'a dit M. Schreiber, je n'accepte pas qu'avant que M. Mulroney devienne premier ministre, leur relation ait été aussi proche qu'il aurait voulu me le faire croire. Quand M. Schreiber a témoigné devant moi, j'ai été frappé par sa tendance à l'exagération en décrivant la nature de ses relations, surtout ses relations avec des personnes en position d'influence et de pouvoir.

Quand M. Mulroney était chef de l'opposition, il y a eu des communications occasionnelles entre M. Schreiber et lui. Je suis convaincu que quelle qu'ait été la relation entre eux pendant cette période, il ne s'agissait pas d'une relation d'affaires.

M. Mulroney a été premier ministre du Canada entre le 17 septembre 1984 et le 24 juin 1993. Selon les éléments de preuve, des réunions ont eu lieu entre M. Mulroney et M. Schreiber dans les premières années du mandat de M. Mulroney à titre de premier ministre. Ces réunions ont été peu fréquentes, contrairement aux dires de M. Schreiber. Elles ont toujours eu lieu en présence d'une ou plusieurs autres personnes.

Cependant, au fil du temps et des événements, M. Schreiber a obtenu un accès de plus en plus grand à M. Mulroney. À mesure qu'augmentait la fréquence de ses rencontres avec M. Mulroney, M. Schreiber en est venu à croire que lui et M. Mulroney étaient devenus amis. Lorsqu'il a témoigné devant moi, M. Schreiber a présenté la relation entre eux comme en étant une de grande amitié. Ma perception de la relation est décidément différente de celle de M. Schreiber. Pour parler net, je suis d'avis que M. Schreiber se berce d'illusions s'il croit que M. Mulroney a jamais été un ami proche.

M. Schreiber a néanmoins réussi à obtenir un accès remarquable à M. Mulroney pendant son mandat comme premier ministre du Canada. Il a usé de ses relations avec deux proches de M. Mulroney – Elmer MacKay, le député de Central Nova qui a occupé plusieurs postes de ministre dans le gouvernement de M. Mulroney, et Fred Doucet, un ancien conseiller principal de M. Mulroney – pour s'assurer cet accès au premier ministre. Je suis convaincu qu'avec l'aide de ces hommes, M. Schreiber parvenait à voir M. Mulroney à peu près quand il le souhaitait.

J'ai examiné attentivement les éléments de preuve au sujet de la relation entre M. Schreiber et M. Mulroney pour déterminer si elle comportait quelque aspect malséant pendant le mandat de M. Mulroney comme premier ministre du Canada.

M. Schreiber tentait d'influencer le gouvernement du Canada pour qu'il accepte des propositions présentées par la société allemande Thyssen par l'entremise de Bear Head Industries Limited, visant l'établissement d'une usine qui produirait des véhicules militaires au Canada. Il importe aussi de se rappeler que c'est M. Doucet qui, pour le compte de M. Schreiber, a organisé un certain nombre de rencontres avec M. Mulroney au sujet du projet Bear Head, et que M. Doucet a accompagné M. Schreiber à certaines de ces rencontres. Pour M. Schreiber, l'enjeu financier était de taille. Il pouvait gagner une importante commission – 1,8 milliard de dollars selon sa propre estimation – si le projet se matérialisait et si Thyssen parvenait à vendre ses véhicules militaires aussi bien au Canada que sur le marché international.

Même si M. Mulroney savait que M. Doucet travaillait pour M. Schreiber, faisant du lobbying en faveur du projet Bear Head, la preuve indique clairement que M. Doucet avait toujours l'oreille du premier ministre et pouvait faire en sorte que M. Schreiber ait accès à M. Mulroney quand il voulait le rencontrer. Dans le contexte, cet accès n'était pas approprié. Je crois que M. Mulroney aurait dû être bien plus circonspect face à M. Doucet, sachant qu'il s'employait à faire du lobbying en faveur de M. Schreiber et du projet Bear Head.

La preuve me convainc que pendant toute la durée des démarches en faveur du projet, et malgré le soutien politique qui existait, les responsables aux échelons les plus élevés de la bureaucratie fédérale et des instances militaires

étaient opposés aux propositions de Thyssen / Bear Head, et ce, pour des raisons bien établies et fort compréhensibles, indiquées au chapitre 4 de mon rapport.

M. Schreiber savait bien à quelle vive opposition il était confronté. Il devait savoir que sans un appui politique, et en particulier un appui de la plus haute fonction au pays – celle du premier ministre –, les diverses propositions qu’il a mises de l’avant de temps à autre étaient vouées à l’échec.

Peu importe quelles étaient les motivations de M. MacKay et M. Doucet, il doit aujourd’hui leur paraître cruellement évident qu’une conséquence involontaire de leurs activités assurant à M. Schreiber un accès presque illimité à M. Mulroney quand il était premier ministre a été de causer un grave tort à M. Mulroney et à la réputation à laquelle il attache manifestement une grande importance. M. Mulroney a ouvertement admis ce tort lorsqu’il a témoigné devant moi.

Je ne peux toutefois pas conclure que l’entière responsabilité de ce tort puisse être imputée à M. MacKay et M. Doucet. M. Mulroney, un homme d’affaires intelligent et avisé, devait comprendre que M. Schreiber tentait de le manipuler pour qu’il use de son pouvoir et de son influence en tant que premier ministre afin de faire progresser le projet Bear Head, en dépit de tous les avis contraires qu’il recevait de conseillers dignes de confiance comme Paul Tellier, greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet entre 1985 et 1992.

Même après que M. Mulroney a dit avoir tué le projet Bear Head en 1991, il a permis que M. Schreiber continue d’avoir accès à lui. C’est à mon avis la raison pour laquelle le projet refusait de mourir et, comme le phénix, renaissait sans cesse de ses cendres.

À mon avis, la responsabilité revient en dernier ressort à M. Mulroney d’avoir permis que M. Schreiber puisse le rencontrer à volonté. Avec respect, il me semble que M. Mulroney aurait simplement pu dire non à M. MacKay et M. Doucet lorsqu’un ou l’autre, ou les deux ensemble, tentaient d’organiser des rencontres avec lui pour le compte de M. Schreiber.

Je dois aussi noter que la description que M. Mulroney a donnée de sa relation avec M. Schreiber comme étant « marginale » ne concorde tout simplement pas avec les témoignages que j’ai entendus. Même si les deux hommes n’étaient pas amis, j’estime que leur relation était bien plus que marginale.

L’ENTENTE

La question 2 du mandat exigeait que je fasse enquête et rapport pour déterminer si M. Mulroney a conclu une entente avec M. Schreiber alors qu’il

siégeait encore comme premier ministre. Bien qu'aucun des deux hommes ne nie qu'une entente a été conclue, ils ne s'entendent pas sur la date à laquelle elle a été conclue.

D'après M. Mulroney, aucune entente n'a été conclue au lac Mousseau. Il a dit qu'ils ont conclu une entente le 27 août à Mirabel.

La date à laquelle l'entente a été conclue est importante parce que si l'entente a été conclue le 23 juin 1993, elle l'a été quand M. Mulroney était encore premier ministre.

Comme je l'ai fait remarquer dans le chapitre 6 de mon rapport, dans ses comparutions devant moi, M. Schreiber a donné quatre versions différentes de la façon dont il est arrivé à l'entente avec M. Mulroney. M. Mulroney a toujours affirmé qu'aucune entente n'a été conclue au lac Mousseau. J'accepte comme vrai ce que M. Mulroney en a dit. M. Mulroney n'a conclu aucune entente avec M. Schreiber tant qu'il siégeait comme premier ministre.

Les questions 4 et 5 du mandat me chargeaient de déterminer si M. Mulroney a conclu une entente avec M. Schreiber alors qu'il siégeait encore comme député de la Chambre des communes ou pendant les périodes de restrictions prescrites par le Code d'éthique de 1985.

Même si M. Mulroney a cessé d'être premier ministre le 24 juin 1993, il est resté député jusqu'au 8 septembre 1993.

Je conclus sans la moindre difficulté que M. Mulroney et M. Schreiber ont convenu d'une entente alors que M. Mulroney était député. Cette entente, qui était une forme de mandat, a été conclue lorsque les deux hommes se sont rencontrés en tête à tête dans une chambre de l'hôtel CP de Mirabel.

Il a été très difficile de déterminer la nature de l'entente, en raison du conflit entre les témoignages respectifs de M. Schreiber et M. Mulroney et parce que l'entente n'a ni été consignée ni fait l'objet de quelque document que ce soit.

Je rejette le témoignage de M. Schreiber voulant que la nature du mandat confié à M. Mulroney visait le Canada. J'accepte le témoignage de M. Mulroney que le mandat avait une portée internationale.

À la demande de M. Schreiber, M. Doucet a organisé la rencontre tenue le 27 août. M. Schreiber a dit à M. Doucet que la rencontre visait à lui permettre de discuter avec M. Mulroney de la possibilité de retenir ses services afin de promouvoir la vente de véhicules de Thyssen à l'échelle internationale. M. Mulroney a confirmé la portée internationale du mandat lors d'une conversation téléphonique avec M. Doucet à la suite de la rencontre.

Lorsqu'il a retenu les services de M. Mulroney, M. Schreiber devait être douloureusement conscient du fait que malgré toutes ses rencontres avec M. Mulroney pendant qu'il était premier ministre, aucune proposition visant la construction d'une installation de production de Thyssen n'avait jamais été approuvée. À mon avis donc, il serait incompréhensible qu'un homme ayant un sens aussi aigu de la politique que M. Schreiber engage M. Mulroney après sa démission comme premier ministre afin de réaliser un objectif qu'il n'avait pas réussi à réaliser pendant qu'il était premier ministre.

M. Schreiber est un homme au fait de la politique. De nombreux éléments de preuve démontrent qu'il sait où réside le pouvoir dans le gouvernement, et comment obtenir l'accès à la personne ou aux personnes qui détiennent ce pouvoir. M. Schreiber devait comprendre que M. Mulroney avait cessé d'être utile en tant que lobbyiste sur la scène intérieure canadienne le 25 octobre 1993. Le sens politique de M. Schreiber a encore une fois été démontré lorsque peu après l'élection d'un gouvernement libéral le 25 octobre 1993, il a retenu les services de Marc Lalonde, un libéral respecté et influent, comme lobbyiste auprès du gouvernement fédéral.

Malgré le changement de gouvernement ce 25 octobre 1993, M. Schreiber a versé deux paiements supplémentaires en espèces à M. Mulroney : un le 18 décembre 1993 à l'hôtel Reine-Elizabeth à Montréal, et l'autre le 8 décembre 1994 à l'hôtel Pierre à New York. Ces deux paiements totalisaient soit 150 000 \$, soit 200 000 \$. À la lumière de ces paiements, versés tous deux après le changement de gouvernement le 25 octobre 1993 lorsque M. Mulroney a cessé d'être utile comme lobbyiste, je ne peux pas accepter le témoignage de M. Schreiber voulant qu'il ait retenu les services de M. Mulroney pour faire du lobbying sur la scène intérieure canadienne.

La question 6 du mandat me chargeait de déterminer quels paiements ont été effectués, quand, comment et pourquoi.

Sur une période de moins d'un an et demi, M. Schreiber a versé un montant important à M. Mulroney. À trois occasions distinctes, M. Schreiber a remis à M. Mulroney une enveloppe contenant des billets de 1000 \$ en devises canadiennes.

Les témoignages de MM. Schreiber et Mulroney divergent quant au montant payé par M. Schreiber à M. Mulroney. M. Schreiber affirme avoir remis à M. Mulroney trois versements de 100 000 \$ chacun, soit un total de 300 000 \$ en argent comptant. Selon M. Mulroney cependant, le montant était de 225 000 \$, payé en trois versements de 75 000 \$ chacun.

Il n'existe pas un seul document révélant ou consignait une ou l'autre des trois transactions au comptant. Une des conséquences de l'omission de créer une trace écrite au moment où l'argent comptant a changé de mains, ce qui

aurait aisément pu être fait soit par M. Schreiber, soit par M. Mulroney, est qu'il n'y aucun document pouvant étayer le fait que la ou les transactions se sont produites.

Ayant soigneusement examiné les éléments de preuve au sujet du montant payé par M. Schreiber à M. Mulroney, j'ai décidé de n'accepter le témoignage ni de l'un ni de l'autre en l'absence d'éléments de preuve indépendants. À mon avis, il n'existe aucun tel élément. Il m'est donc impossible d'affirmer quel montant M. Schreiber a payé à M. Mulroney.

Je conclus que les paiements ont été versés en vertu d'une entente sur un mandat conclue par M. Schreiber et M. Mulroney à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel, le 27 août 1993. Les paiements ont été versés en espèces dans le cadre de l'intention aussi bien de M. Schreiber que de M. Mulroney d'éviter de créer une trace écrite, de façon à cacher le fait qu'une relation commerciale et financière existait entre eux.

La question 8 du mandat me chargeait de déterminer quels services, le cas échéant, ont été exécutés en contrepartie des paiements en espèces versés par M. Schreiber à M. Mulroney.

M. Mulroney soutient qu'il a élaboré un plan visant la vente de véhicules militaires produits par Thyssen aux Nations Unies. Ce plan prévoyait que M. Mulroney aborde les dirigeants des pays qui occupent un siège permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans mon rapport, ils sont appelés les P5.

Pour différentes raisons, aucune des personnes auxquelles M. Mulroney affirme avoir parlé n'a été accessible à la Commission. M. Mitterand, M. Yeltsin et M. Weinberger sont morts. Les dirigeants chinois sont inaccessibles. Bien que M. Mulroney affirme avoir parlé à M. Baker, il n'a pas pu se rappeler s'il a discuté de questions d'approvisionnement avec lui.

Je dois considérer avec scepticisme l'affirmation de M. Mulroney voulant qu'il ait parlé aux dirigeants en question. Le témoignage de M. Bild, un ancien ambassadeur du Canada en Chine, m'a amené à douter sérieusement de la crédibilité du témoignage de M. Mulroney au sujet de sa rencontre et de ses discussions avec les dirigeants chinois pour le compte de M. Schreiber. Je ne peux donc pas conclure que M. Mulroney a discuté avec les dirigeants chinois ainsi qu'il l'a affirmé.

En ce qui concerne les services que M. Mulroney a exécutés en contrepartie des paiements reçus de M. Schreiber, j'ai de grandes réserves du fait de l'absence complète de preuves indépendantes, qu'elles soient documentaires ou autres, susceptibles d'étayer le témoignage de M. Mulroney.

Vu cette pénurie de preuve, je ne peux conclure à l'exécution d'aucun service par M. Mulroney en contrepartie des montants qui lui ont été payés par M. Schreiber en vertu de l'entente sur un mandat.

LA PROVENANCE DES FONDS ET CE QUI EST ADVENU DE L'ARGENT

Les questions 7 à 10 du mandat me chargeaient de faire enquête et rapport sur la provenance des fonds payés à M. Mulroney, sur la raison pour laquelle les paiements ont été effectués et acceptés en argent comptant et sur ce qui est advenu de l'argent, en particulier le montant en espèces que M. Mulroney a reçu aux États-Unis.

En ce qui concerne la source des fonds versés par M. Schreiber à M. Mulroney, les éléments de preuve pertinents ont été apportés par M. Schreiber et Navigant Consulting (Navigant), un cabinet de juricomptabilité.

Je dois dire d'emblée que j'accepte sans réserve le témoignage de M. Mulroney qu'il n'avait aucune connaissance de la source des fonds qu'il a reçus.

Je suis prêt à accepter que l'argent payé par M. Schreiber à M. Mulroney provenait d'un compte bancaire en Suisse connu sous le nom de Britan. Dans les témoignages, personne n'a réellement pu contester le témoignage de M. Schreiber à ce sujet. En outre, il y a dans les témoignages d'experts confirmation de ce que je considère être la conclusion correcte, à savoir que l'argent payé à M. Mulroney provenait du compte Britan.

De même, je n'ai guère de difficulté à accepter la conclusion des experts que les fonds constituant le compte Britan peuvent être retracés aux paiements de commissions versés à International Aircraft Leasing Limited (IAL), une société constituée à Vaduz (Liechtenstein) par Airbus Industries dans le cadre de la vente d'avions Airbus à Air Canada.

Le témoignage de M. Schreiber sur ce point m'amène à conclure qu'il transigeait des affaires parfois au moyen de montants en espèces et parfois au moyen de chèques. Le mode de paiement utilisé par M. Schreiber dépendait de la volonté de la ou les parties avec qui il transigeait de voir l'opération documentée. J'ai trouvé le témoignage de M. Mulroney à ce sujet à tout le moins troublant.

La raison de base avancée par M. Mulroney pour expliquer qu'il ait accepté et conservé les montants reçus de M. Schreiber en espèces est qu'il a commis une grande erreur de jugement. J'avoue avoir beaucoup de difficulté à admettre cette explication. M. Mulroney affirme avoir hésité avant d'accepter le premier versement en espèces. Néanmoins, il a accepté les espèces. Si c'était une grande erreur de jugement qui lui avait fait accepter les espèces dans le

contexte où il l'a fait, il aurait aisément pu la corriger. À mon avis, le fait que M. Mulroney n'ait rien fait de la sorte mine sa crédibilité sur ce point.

Même si je croyais que M. Mulroney avait accepté et conservé l'argent qu'il a reçu dans le premier versement en espèces à la suite d'une grande erreur de jugement, je ne peux pas comprendre pourquoi, ayant réfléchi à ce qui s'était produit, il aurait encore accepté des espèces par la suite, ni pourquoi il n'aurait pas géré différemment les espèces qu'il a reçues dans les deuxième et troisième versements.

M. Mulroney, tout en insistant que la transaction n'avait rien d'illégal, a reconnu qu'une transaction non consignée pouvait susciter des soupçons légitimes de la part de personnes raisonnables, ou faire en sorte que des personnes raisonnables concluent, comme je le fais, que tout n'était pas régulier.

Il me semble que vu l'éducation, les antécédents, l'expérience et le sens des affaires de M. Mulroney, son instinct lui aurait dicté, et aurait dû lui dicter, de consigner la transaction de quelque façon.

À aucune des trois occasions où il a reçu de M. Schreiber un montant en espèces M. Mulroney ne l'a-t-il déposé dans une banque ou un autre établissement financier. En conservant l'argent dans un coffre-fort à sa résidence et un coffre bancaire à New York, M. Mulroney évitait la création d'un document ou d'une preuve.

À mon avis, une erreur de jugement ne peut pas excuser un comportement qui peut raisonnablement être décrit comme étant douteux si ce comportement se produit à trois occasions distinctes, comme dans le cas présent. Je conclus donc que la raison pour laquelle M. Schreiber a versé les paiements en espèces et M. Mulroney les a acceptés en espèces est que tous deux voulaient dissimuler le fait que les transactions avaient eu lieu.

La question 10 du mandat me chargeait de déterminer ce qui est advenu de l'argent.

Nonobstant l'absence de documents pertinents, je suis prêt à accepter que M. Mulroney a consacré la totalité de l'argent qu'il a reçu de M. Schreiber à des dépenses personnelles ou des dépenses à l'intention de membres de sa famille. En outre, je n'ai aucune raison de croire qu'il a rapporté au Canada quelque partie que ce soit de l'argent qui lui a été payé à New York. Par conséquent, j'accepte qu'il a dépensé ou utilisé aux États-Unis cette portion de l'argent qu'il a reçu de M. Schreiber.

LE CARACTÈRE ACCEPTABLE DE LA CONDUITE

J'arrive maintenant à une question centrale de cette enquête publique : le caractère acceptable de la conduite de M. Mulroney.

Avant de commencer à entendre les témoignages, j'ai pris la décision que pour déterminer si la conduite ou le comportement de M. Mulroney était acceptable, je me fonderais sur la norme qu'il a lui-même fixée pendant son mandat comme titulaire de la plus haute charge électorale au Canada. En d'autres termes, je m'en remettrais aux règles que M. Mulroney a lui-même établies.

En ce qui concerne les transactions commerciales entre M. Mulroney et M. Schreiber, y compris la conclusion d'une entente avec M. Schreiber le 27 août 1993, je me suis posé cette question : « Un observateur raisonnable et équitable jugerait-il, en prenant connaissance de toutes les circonstances entourant les transactions commerciales entre M. Mulroney et M. Schreiber, que ces transactions respectaient les plus hauts critères de conduite et étaient à ce point scrupuleuses qu'elles résisteraient à l'examen public le plus minutieux? »

À mon avis, des questions légitimes sur le caractère approprié de ce que faisait M. Mulroney se seraient posées dans l'esprit de tout observateur raisonnable, renseigné et objectif. Même M. Mulroney l'a admis lorsqu'il a témoigné devant moi. En appliquant les propres critères de M. Mulroney, j'estime que ses transactions commerciales avec M. Schreiber n'étaient pas acceptables.

Si les transactions avaient été acceptables, il y aurait eu un contrat, un échange de lettres ou quelque autre documentation confirmant l'entente que M. Mulroney et M. Schreiber ont conclue le 27 août 1993. Si les transactions étaient acceptables, M. Mulroney aurait fait de sa société, Cansult, une partie à l'entente. Les transactions entre M. Mulroney et M. Schreiber auraient été consignées dans les registres de la société. Pourquoi donc fallait-il tant de secret? Et pourquoi M. Mulroney n'a-t-il pas eu recours à Cansult pour conclure ses transactions commerciales avec M. Schreiber? La réponse est que M. Mulroney voulait dissimuler le fait qu'il avait reçu de l'argent de M. Schreiber.

Je me penche maintenant brièvement sur les transactions financières entre M. Schreiber et M. Mulroney. Il s'agit de trois paiements, en billets de 1000 \$ en devises canadiennes dissimulés dans des enveloppes.

Aucune partie de ces espèces n'a jamais été déposée dans un compte auprès d'une banque ou d'un autre établissement financier, ni n'y a-t-il aucun document consignait l'échange d'argent. Je n'accepte pas les raisons que M. Mulroney a avancées pour expliquer qu'il ait évité de déposer l'argent dans un compte auprès d'une banque ou d'un autre établissement financier – dont une était que la transaction effectuée à l'hôtel Reine-Elizabeth a eu lieu un samedi, et

une autre était que M. Mulroney ne disposait pas de personnel de soutien à ce moment-là.

Plus d'une option s'offrait à M. Mulroney. Premièrement, il aurait pu insister pour recevoir des chèques plutôt que de l'argent comptant. Deuxièmement, il aurait pu remettre des reçus pour l'argent. Troisièmement, au lieu d'engranger l'argent dans un coffre-fort dans sa résidence ou un coffre bancaire à New York (où aucune preuve du dépôt n'a été conservée), il aurait pu déposer l'argent dans un ou des comptes auprès d'une banque ou d'un établissement financier où il faisait affaires. M. Mulroney a choisi de n'en rien faire.

La conduite de M. Mulroney, en acceptant à trois occasions distinctes des enveloppes remplies d'argent de la part de M. Schreiber, en omettant de consigner les paiements en espèces, en omettant de déposer l'argent auprès d'une banque ou d'un autre établissement financier et en omettant de divulguer les paiements en espèces lorsqu'il a eu l'occasion de le faire, me conforte largement dans mon point de vue selon lequel les transactions financières entre M. Schreiber et M. Mulroney étaient inappropriées. Ces transactions ne respectent pas les plus hauts critères de conduite et ne sont pas à ce point scrupuleuses qu'elles résisteraient à l'examen public le plus minutieux.

LA DIVULGATION

La question 12 du mandat me chargeait de déterminer si M. Mulroney a déclaré comme il se devait ses transactions avec M. Schreiber et les paiements en espèces qui lui ont été versés en conséquence de ces transactions.

Dans le chapitre 8 de mon rapport, je fais état des nombreuses occasions qui se sont présentées à M. Mulroney de déclarer ses transactions avec M. Schreiber. Dans chaque cas, M. Mulroney a choisi de ne pas faire de divulgation.

Je propose d'examiner de plus près ce que je considère comme la plus importante occasion qu'a eue M. Mulroney de divulguer ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber. Cette occasion s'est présentée en avril 1996 lorsque M. Mulroney a été interrogé sous serment dans le cadre de la poursuite de 50 millions de dollars qu'il a intentée contre le gouvernement du Canada et d'autres parties pour préjudice à sa réputation. Cette poursuite faisait suite à une lettre rogatoire adressée par le gouvernement du Canada à l'autorité judiciaire compétente de la Suisse.

Alors que M. Mulroney se rendait au palais de justice pour cette instance, il a dit à un collaborateur que maître Sheppard allait avoir un problème : « Il va me poser des questions et il s'attendra à ce que j'y réponde. » Dans son témoignage, M. Mulroney n'a pas nié avoir fait ce commentaire, bien qu'il ait

affirmé l'avoir fait sur le ton de la plaisanterie. Compte tenu de ce qui est ressorti de l'interrogatoire avant défense, il me semble que ce commentaire de M. Mulroney est de nature plus menaçante qu'humoristique.

Maître Wolson a pressé plus d'une fois M. Mulroney d'expliquer pourquoi lors de son interrogatoire avant défense il a omis de divulguer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements qu'il avait reçus de lui. À chaque occasion, M. Mulroney a répondu en évoquant un ou plusieurs de ces divers éléments : son avocat lui avait conseillé de ne répondre à aucune question qui ne s'inscrivait pas dans les paramètres de la déclaration en cause; son avocat lui avait conseillé de ne pas donner de renseignements spontanément; maître Sheppard n'avait pas posé la bonne question.

Conseiller à une personne sur le point d'être interrogée de ne pas donner spontanément des renseignements est un conseil juridique judicieux. À mon avis toutefois, ne pas donner de renseignements spontanément est très différent d'éviter de répondre à des questions légitimes et appropriées à l'égard desquelles l'avocat de la personne interrogée n'a soulevé aucune objection. Je note aussi que si lors d'un interrogatoire avant défense un témoin est tenu de répondre uniquement aux questions qui se situent dans le cadre de la déclaration, une personne qui ne s'oppose pas à une question et choisit d'y répondre doit le faire de façon véridique et complète.

Le 2 novembre 1995, lors d'une conversation téléphonique, M. Schreiber a informé M. Mulroney de la lettre rogatoire. Maître Sheppard a interrogé M. Mulroney au sujet de cette conversation. Il l'a aussi interrogé à propos de conversations qu'il pouvait avoir eues après le 2 novembre 1995 au sujet de commissions payées à M. Schreiber par Airbus. M. Mulroney a répondu qu'il ne savait pas quelles ententes avaient ou non été conclues par M. Schreiber ou toute autre personne à l'égard de quelque transaction commerciale que ce soit.

Lorsqu'il a donné cette réponse, M. Mulroney connaissait sa propre transaction commerciale avec M. Schreiber. Il savait aussi qu'à quelques milles du palais de justice de Montréal, il avait soit 150 000 \$, soit 200 000 \$ en espèces dans un coffre-fort de sa résidence, sans parler des 75 000 \$ ou 100 000 \$ de plus, aussi en espèces, dans un coffre bancaire d'une banque de New York.

En réponse à une autre question que maître Sheppard a posée au sujet de discussions qu'il pouvait avoir eues avec M. Schreiber après qu'il a appris l'existence de la lettre de rogatoire, M. Mulroney a indiqué que sa principale préoccupation ne concernait pas les transactions commerciales de M. Schreiber. Il a ensuite déclaré : « je n'ai jamais traité avec lui. »

M. Mulroney a soutenu que ses réponses à ces questions se situaient dans le contexte de l'affaire Airbus. Cependant, comme je l'ai fait remarquer,

aussi bien la lettre rogatoire que la déclaration faisaient aussi référence au projet Bear Head.

Maître Sheppard a aussi demandé à M. Mulroney s'il était resté en communication avec M. Schreiber après qu'il avait cessé d'être premier ministre. En répondant, M. Mulroney a omis de déclarer la situation véritable, y compris son entente avec M. Schreiber, les deux paiements en espèces dans des enveloppes qu'il avait reçus de M. Schreiber dans des chambres d'hôtel respectivement à Mirabel et à New York, ou le paiement en espèces, encore dans une enveloppe, qu'il avait reçu dans le café-restaurant de l'hôtel Reine Elizabeth de Montréal. La réponse de M. Mulroney aurait amené quiconque n'était pas au courant de la vraie situation à propos de ses transactions avec M. Schreiber ou ne sachant pas qu'il avait reçu des sommes de M. Schreiber à croire que les contacts survenus après la fin du mandat de premier ministre de M. Mulroney n'étaient que quelques brèves rencontres pour prendre une tasse de café.

Que M. Mulroney tente de justifier son omission de faire une divulgation dans ces circonstances en affirmant que maître Sheppard n'a pas posé la bonne question est à mon avis manifestement absurde. Ce n'est pas la question de maître Sheppard qui était problématique, mais bien la réponse de M. Mulroney. Ce que la question visait était une réponse claire, complète et directe. Cette réponse n'est pas venue de M. Mulroney. D'aucuns peuvent dire que la réponse de M. Mulroney n'était pas complète et d'autres qu'elle n'était pas directe. Pour mes fins, il suffit de dire que la réponse de M. Mulroney à la question de M. Sheppard a omis de divulguer adéquatement les faits qui étaient bien connus de M. Mulroney, alors qu'une telle divulgation était clairement nécessaire. Or, elle n'est pas venue.

Je conclus que M. Mulroney a agi de façon inappropriée en omettant de déclarer ses transactions avec M. Schreiber et les paiements qu'il a reçus, lorsqu'il a témoigné à son interrogatoire avant défense en 1996.

Je constate que M. Mulroney a omis de profiter de chaque occasion qu'il a eue de déclarer ses transactions commerciales et financières avec M. Schreiber. Cette omission équivaut à une conduite inappropriée de la part de M. Mulroney.

RÈGLES ET LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE

En examinant les éléments de preuve sur la conduite de M. Mulroney et en appliquant les règles et lignes directrices en matière d'éthique qui étaient en vigueur aux moments pertinents, je conclus que M. Mulroney a contrevenu à l'alinéa 7b) du Code d'éthique de 1985 prévoyant que les titulaires de charge publique doivent avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux, étant entendu que pour s'acquitter de cette obligation, il ne suffit pas simplement d'observer la loi.

L'alinéa 7d) du Code d'éthique de 1985 exige que les titulaires de charge publique gèrent leurs affaires privées de façon à éviter les « conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents ». L'article 36 du Code d'éthique de 1985 porte qu'un titulaire de charge publique n'accordera pas de traitement de faveur à des amis ou à des organisations dans lesquelles leurs amis ont un intérêt, et il veillera à ne pas se placer dans des situations où « il serait redevable à une personne ou à un organisme, ou encore au représentant d'une personne ou d'un organisme, qui pourrait tirer parti d'un traitement de faveur de sa part ». En acceptant de rencontrer M. Schreiber, M. Mulroney a accordé un traitement de faveur à un ami – M. Doucet – dans le cadre du projet Bear Head, un dossier officiel qui était à l'étude dans divers ministères entre 1988 et 1994. M. Doucet, qui faisait du lobbying pour M. Schreiber, aurait bénéficié de cet accès. Je crois qu'une apparence de conflit d'intérêts a été créée, et que M. Mulroney n'a pas respecté ses obligations en vertu de l'alinéa 7d) et de l'article 36 du Code d'éthique de 1985.

LA CORRESPONDANCE DU PREMIER MINISTRE

Le 29 mars 2007, M. Schreiber a écrit une lettre au premier ministre Harper. Il s'agissait de la 12^e d'une série de 16 lettres envoyées par M. Schreiber au premier ministre Harper entre juin 2006 et septembre 2007. Aucune des lettres de M. Schreiber n'a été portée à l'attention du premier ministre Harper.

Les questions 15 et 16 du mandat me chargeaient de déterminer quelles mesures ont été prises dans le traitement des lettres et pourquoi la lettre du 29 mars 2007 n'a pas été transmise au premier ministre Harper. La question 17 me chargeait de déterminer si le Bureau du Conseil privé aurait dû adopter une procédure différente.

J'ai constaté qu'il y a eu une omission de la part d'un analyste qui a traité la lettre du 29 mars 2007 de M. Schreiber au premier ministre Harper. Cette omission a fait en sorte que la lettre de M. Schreiber soit classée sans réponse. Rien n'indique que le Cabinet du premier ministre (CPM) ait jamais donné d'instructions aux Services de la correspondance de la haute direction du Bureau du Conseil privé (BCP) au sujet de la correspondance de M. Schreiber ou des questions soulevées par M. Schreiber dans son courrier. Rien n'indique qu'il y ait eu un désir de quiconque au sein des Services de la correspondance de la haute direction de dissimuler du CPM ou du BCP quelque lettre que ce soit de M. Schreiber, y compris celle du 29 mars 2007.

Dans le chapitre 10, j'ai examiné les méthodes de traitement de la correspondance du BCP. J'ai conclu que le BCP avait un système qui de façon générale répondait aux objectifs voulus. Cependant, un certain nombre de problèmes entourant le traitement du courrier de M. Schreiber m'ont amené à formuler quatre recommandations à la lumière de mes constatations au regard des questions 15 et 16. Ces recommandations sont énoncées dans le

chapitre 10 de mon rapport. En termes généraux, mes recommandations visent l'envoi d'accusés de réception à l'égard de la correspondance adressée au premier ministre.

En ce qui concerne la correspondance transmise par le BCP au CPM, j'ai formulé diverses recommandations, y compris celle qu'une méthode soit mise au point pour s'assurer que lorsqu'une lettre est reçue par le CPM, l'auteur reçoive au moins un accusé de réception s'il s'agit de la première fois qu'il écrit, et une autre réponse s'il ne s'agit pas d'une première lettre.

LA CONFIANCE, L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ

Dans le chapitre 11, j'ai abordé le régime d'éthique actuel. J'ai fait remarquer que sur le fond, la *Loi sur les conflits d'intérêts* et le Code régissant les conflits d'intérêts des députés (Code des députés) figurent aujourd'hui parmi les instruments les plus rigoureux, sur le plan juridique, des régimes examinés par la Commission et ses experts.

Cependant, je m'inquiète du fait que les règles contiennent des ambiguïtés qui font qu'il est difficile pour les titulaires de charge publique de comprendre l'étendue de leurs obligations légales.

En clair, si les événements qui ont suscité la création de la présente commission d'enquête se produisaient aujourd'hui, je ne suis pas convaincu que la commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique en serait informée parce qu'aucun processus ou procédure n'est en place pour lui permettre de les détecter.

Il me paraît important que des mesures soient prises pour rehausser la culture politique éthique au Canada, surtout par un accroissement de l'éducation en matière d'éthique et de la formation à l'intention des titulaires de charge publique.

J'ai présenté diverses recommandations dont je crois qu'elles permettraient au gouvernement de traiter plus efficacement des facteurs d'éthique en période de transition. Les recommandations sont exposées en détail au chapitre 11 de mon rapport.

Parmi les recommandations que j'ai présentées figurent les éléments suivants.

La *Loi sur les conflits d'intérêts* devrait être modifiée comme suit :

- élargir la définition d'« emploi » de façon à englober toute forme d'emploi supposant la prestation de services, y compris les services à titre de consultant;

- réviser la définition de « conflit d'intérêts » de façon à englober un conflit d'intérêts apparent;
- exiger la divulgation de l'identité des entités auprès desquelles un titulaire de charge publique cherche, négocie ou s'est vu offrir un emploi;
- y assujettir les actions des titulaires de charge publique, qu'elles soient réalisées au Canada ou ailleurs;
- exiger que les ministres participent à une formation sur l'éthique offerte par le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, et veillent à ce que leur personnel participe aussi à cette formation. Les chefs de parti devraient exiger que les députés de leur parti participent à une formation équivalente;
- ériger en infraction le fait pour un ancien titulaire de charge publique de manquer aux obligations de déclaration prévues par la Loi.

J'incite les parlementaires à considérer ces recommandations de façon positive. Je n'ai aucune raison de douter de la grande qualité et du dévouement des responsables publics du Canada. Il y va de l'intérêt de tous les parlementaires et des Canadiens qu'ils desservent d'apporter rapidement ces modifications législatives. Nous avons tous intérêt à soutenir la confiance du public envers la *Loi sur les conflits d'intérêts* et, de façon générale, le régime fédéral en matière d'éthique.

CONCLUSION

Avant de conclure, permettez-moi de vous assurer qu'en dégageant mes conclusions et mes constatations, j'ai pris en compte et analysé méticuleusement l'ensemble des témoignages que j'ai entendus et des documents que j'ai lus.

Bien que le mandat m'interdisait de traiter de l'affaire Airbus, il y a eu un moment dans l'enquête sur les faits où maître Wolson a soulevé des questions au sujet de trois lettres apparemment écrites par Fred Doucet à M. Schreiber qui traitaient manifestement de l'affaire Airbus. Une de ces lettres a été rédigée le 27 août 1993, le même jour où M. Schreiber et M. Mulroney se sont rencontrés à l'hôtel de l'aéroport de Mirabel. Cette correspondance contient une mention de Frank Moores, un ancien allié de M. Mulroney.

J'ai permis à maître Wolson d'interroger M. Doucet au sujet de la correspondance pour m'aider à déterminer, si possible, la raison pour laquelle le paiement du 27 août 1993 et les autres avaient été effectués.

Rien dans la correspondance n'apporte un éclairage sur la raison pour laquelle les trois paiements ont été versés à M. Mulroney. Rien dans la

correspondance ni dans aucun autre élément de preuve que j'ai entendu ou lu ne lie M. Mulroney à la correspondance, à l'affaire Airbus ou à aucune autre transaction commerciale éventuelle entre M. Doucet et M. Schreiber autre que le projet Bear Head.

M. Schreiber et M. Mulroney ont tous deux témoigné que leurs transactions financières n'avaient rien à voir avec l'affaire Airbus.

La seule autre façon de relier M. Mulroney à l'affaire Airbus serait par voie de conjectures ou en souscrivant au principe de la culpabilité par association. Selon mon sens de l'équité et mon expérience de juge d'instance pendant 25 ans, je ne suis pas disposé à procéder ainsi.

Comme je l'ai indiqué dès le début de mes remarques aujourd'hui, l'importance de l'intégrité du gouvernement et plus spécialement l'intégrité des gouvernants est le thème qui revient constamment dans ce rapport.

À mon avis, les Canadiens ont le droit d'attendre de leurs gouvernants, et en particulier des titulaires de hautes charges publiques, une conduite exemplaire dans leur vie professionnelle et personnelle. En outre, ceux qui font le passage de la vie publique à la vie privée doivent respecter les critères de conduite qu'on attend d'eux, afin de préserver l'intégrité du gouvernement.

Je considère comme un insigne honneur d'avoir pu diriger cette commission et étudier ces questions qui sont si essentielles à notre démocratie. Je n'aurais pas pu le faire sans les grands talents de l'équipe juridique, le dévouement du personnel administratif et professionnel, et le précieux apport de nos groupes d'experts.

Je tiens à les remercier, ainsi que les parties et tous ceux qui ont participé aux travaux de la Commission – que ce soit directement ou en en produisant des comptes rendus.

Merci.